

DECLARATION SUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

Depuis l'adoption de la Convention sur les pires formes de travail des enfants (1999, N°182), il est célébré le 12 juin de chaque année, la Journée Mondiale de Lutte contre le Travail des Enfants. Selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le travail des enfants regroupe l'ensemble des activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et nuisent à leur scolarité, à leur santé, à leur développement physique et mental. À l'échelle mondiale, des progrès significatifs ont été réalisés dans la réduction du travail des enfants au cours des deux dernières décennies (Rapport OIT et UNICEF 2021).

Malgré les progrès réalisés au fil du temps dans la réduction du travail des enfants, il est à noter selon les récentes données de l'Unicef, que les tendances mondiales se sont inversées ces dernières années.

En effet, d'après les estimations mondiales de l'Organisation Mondiale du Travail (OIT) et du Fonds des Nations-Unies pour l'enfance (UNICEF) publiées en 2021, depuis 2016, le nombre des enfants astreints au travail des enfants a augmenté de 8,4 millions pour atteindre les 160 millions, dont 63 millions de filles et 97 millions de garçons. Ces chiffres démontrent du recul dans les actions de lutte contre le travail des enfants en dépit de la ratification massive de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CDE). Cette convention qui dispose en son article 32 que « *les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social* ».

Aussi, il apparaît urgent pour les Etats de s'engager davantage pour la lutte contre le travail des enfants. L'Etat de Côte d'Ivoire dont l'économie repose en grande partie sur l'agriculture, notamment la cacao-culture et qui est partie à la Convention relative aux Droits des Enfants ainsi qu'à la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, s'est inscrit dans cette dynamique. Notre pays s'est doté d'un cadre juridique et de mécanismes de lutte contre le travail des enfants.

Ainsi, a-t-il mis en place un Plan d'Action National (PAN), un Comité Interministériel de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CIM), un mécanisme national d'alerte précoce, de collecte de données, d'intervention et de décision dénommé Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) pour la coordination des actions de la lutte contre le travail des enfants d'une part et a institué d'autre part des mécanismes de protection sociale tels que la carte CMU et le Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI) pour les populations en vue de réduire la

pauvreté, l'une des causes principales du travail des enfants dans le pays d'autre part.


Cette synergie d'actions entreprises par la Côte d'Ivoire avec le soutien de ses partenaires internationaux et nationaux ont permis d'obtenir une baisse du travail des enfants qui selon le Comité National de Surveillance des Actions de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CNS) lors de la célébration officielle de la 22ème Journée Mondiale de Lutte contre le Travail des Enfants (JMTE), le 9 novembre 2023 a indiqué que : « Ces dix dernières années, le taux de prévalence national du travail des enfants dans plusieurs secteurs d'activités économiques a connu une baisse de 19,7% et dans le secteur du cacao, cette baisse est de l'ordre de 32% dans les communautés où des actions intensives de remédiation ont été menées ». Ces projets font de la Côte d'Ivoire, le seul pays du continent africain ayant reçu la note la plus élevée d'avancée significative du Département du Travail des Etats-Unis d'Amérique, au cours de la période de rapport de 2022 en matière de lutte contre le travail des enfants.

La Côte d'Ivoire au regard du thème international de cette année qui porte sur la célébration du 25e anniversaire de l'adoption de la convention sur les pires formes de travail des enfants (1999, N°182) a choisi comme thème national : « *Respectons nos engagements : mettons fin au travail des enfants* » afin d'affirmer son attachement à œuvrer davantage pour la lutte contre le travail des enfants et garantir la protection de l'enfant contre la violence et l'exploitation.

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), Autorité Administrative Indépendante, en charge de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, tout en saluant les efforts de l'Etat dans la lutte contre le Travail des Enfants, l'encourage à poursuivre les actions entreprises.

Fait à Abidjan, le 12 Juin 2024

Pour le CNDH et par intérim
la Vice-Présidente



Dr Marie-Paule KODJO

